

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA
SOCIETE BERGER LEVRAULT SAS**

Fin N° 2024 - 127

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la commune de Moissac de renouveler le contrat de services SAAS conclu avec la société Berger Levrault,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter le contrat de services SAAS avec la société BERGER LEVRAULT – située 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le montant annuel du contrat est fixé à 2 153,00 € HT.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1^{er} août 2024 et jusqu'au 31 juillet 2027.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 17 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



Luc PORTES